

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL473

présenté par

M. Gumbs, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« est non occupant »

les mots :

« n’occupe pas le local ou l’installation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de la seconde phrase de l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.